



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1709

**OBJET : Demande de fond de concours, tranche 1 pour la création d'un local pour professionnels de santé médicale
(Rapporteur : M. BALTZLI)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022DCMAVR0507

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, a mis en œuvre un fond de concours pour ces communes membres.

La commune de RURANGE-LÈS-THIONVILLE, pourra bénéficier d'une enveloppe de 107 856.00€ HT au titre de la tranche 1 et 20 000€ HT au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Dans le cadre de la création d'un local pour professionnels de santé médicale, pour un montant de 49 594.00€ HT, il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Local professionnel	49 594.00 € HT	CCAM	24 794.00 € HT
		COMMUNE	24 800.00 € HT
Total général :	49 594.00 € HT	Total général :	49 594.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le CM, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière de 24 794€ auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour la création d'un local pour professionnels de santé médicale ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser M le Maire à déposer le dossier de subvention

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1708

OBJET : Abandon de l'espace réservé, parcelle 17 section 33.

(Rapporteur : M. BALTZLI)

Vu le PLU de la commune de Rurange Les Thionville arrêté en date du 25/02/2021 et notamment les emplacements réservés,

Considérant la demande d'aménager déposée par la société TERRALIA en date du 02/12/2021 sur la zone 1AU définie par le PLU.

Le rapporteur expose que lors de l'élaboration du PLU, il avait été prévu de réserver la parcelle 17 section 33, de 1157 m² en zone 1AU.

Cette parcelle est une bande réservée en vue de l'élaboration d'un chemin piétonnier, il convient d'abandonner cette partie réservée appartenant à la Sté Claude RIZZON en vue de son achat par TERRALIA, ceci pour permettre son aménagement en chemin, comme prévu dans le cadre du plan d'aménager, déposé par la société TERRALIA.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le **22 NOV. 2022**



ID : 057-215706029-20221117-2022DCMNOV1708-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à lever l'espace réservé.

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1707

OBJET : Abandon de l'espace réservé, parcelle 005 section 33.

(Rapporteur : M. BALTZLI)

Vu le PLU de la commune de Rurange Les Thionville arrêté en date du 25/02/2021 et notamment les emplacements réservés,

Considérant la demande d'aménager déposée par la société TERRALIA en date du 02/12/2021 sur la zone 1AU définie par le PLU.

Le rapporteur expose que lors de l'élaboration du PLU, il avait été prévu de réserver une partie de la parcelle 005 section 33, le long du cimetière en zone 1AU.

Une partie de cet emplacement réservé s'étend sur une bande d'environ 3 m de large sur la longueur du cimetière actuel, il convient d'abandonner cette partie réservée devenu inutile pour en permettre l'utilisation dans le cadre du plan d'aménager, déposé par la société TERRALIA.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le **22 NOV. 2022**

ID : 057-215706029-20221117-2022DCMNOV1707-DE

Berger
Levroult

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à lever l'espace réservé.

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1706

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
(Rapporteur : Mme ROCHE)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- Le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le **22 NOV. 2022**

Berger
Levrault

ID : 057-215706029-20221117-2022DCMNOV1706-DE

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égalité des territoires et des modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la collectivité et de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont pris fin au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de la Moselle, sont la CCAM, disposant de la compétence Petite Enfance et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse, Kédange sur Canner, Rurange lès Thionville et Volstroff ainsi que le syndicat de la Magnascole ayant en charge la gestion du périscolaire de la commune de Koenigsmacker.

Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé, la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ainsi qu'un plan d'actions à l'horizon 2026 ont été réalisés.

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de RURANGE-LES-THONVILLE a été représentée par Pierre ROSAIRE.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022

Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

D'APPROUVER la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicat partenaires

D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE DESIGNER un représentant au sein du comité de pilotage -- Madame ROCHE

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI, Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1704

**OBJET : Instauration taxe de séjour communautaire
(Rapporteur : M. le Maire)**

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un Office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

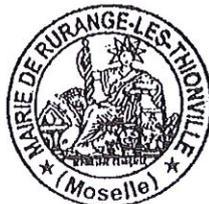
par 11 voix pour, 2 contre et 3 abstentions

DE VALIDER l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DE VALIDER le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022**

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI, Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1703

**OBJET : Modification budgétaire n°1
(Rapporteur : M. BALTAZAR)**

Après avoir entendu les explications de M BALTAZAR, le C.M. accepte, à l'unanimité, la modification budgétaire n°1 suivant détail ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	
Articles	Montant
6419	+13 000.00€

Dépenses	
Articles	Montant
615231	+13 000.00€

Recettes	
Articles	Montant
7351	+13 200.00€

Dépenses	
Articles	Montant
617	+13 200.00€

Recettes	
Articles	Montant
7381	+13 000.00€

Dépenses	
Articles	Montant
615231	+13 000.00€

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THIONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1705

**OBJET : Partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires
(Rapporteur : M. le Maire)**

Contexte

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population.

Il a permis de mettre en place un fond de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,

- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Kœnigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques (Malling, ...).

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI.

Aussi, depuis le 1er janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme «tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du groupement de collectivités».

Pour cela, des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCAM, valant protocole transactionnel, doivent être établies. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes après le 1^{er} janvier 2022, dans :

Les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KOENIGSMACKER, DISTROFF, BUDING

Toute nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 25 octobre, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le **22 NOV. 2022**

Recevoir le

ID : 057-215706029-20221117-2022DCMNOV1705-DE

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la délibération du 22 octobre 2020 ayant fixée la taxe d'aménagement à 5% ;

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

à l'unanimité

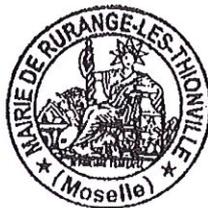
DE VALIDER le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;

DE VALIDER les termes de la convention de partage, valant protocole transactionnel annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022**

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI, Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1702

**OBJET : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle.
(Code général de la fonction publique – art. L452-44)
(Rapporteur : M. le Maire)**

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

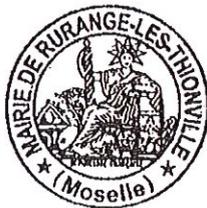
M le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI, Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 11 novembre 2022

2022DCMNOV1701

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement exercice 2021.

(Rapporteur : M. BALTZLI)

Vu le rapport annuel émis par le syndicat intercommunal de la région de Guénange, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2021.

Après étude, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les rapports présentés.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THIONVILLE, le 21 novembre 2022**

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

